

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 mai 2016**

Affichage le 17 mai 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet — F. Mauduit - ME. Girerd-Potin — G. Brulfert - AC. Thiebaud - M. Rodier - M. Gelloz - JJ. Garcia - JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz - V. Vives - N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza JP. Coudurier – S. Selleri – F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : Y. Fétaz - M. Gontier – B. Parendel – B. Ancenay - M. Deganis - qui ont donné respectivement procuration à AC. Thiebaud – N. Laumonnier – D. Dubonnet – S. Selleri – JP. Coudurier

Absents : C. Merloz – E. François – M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\_\*\_\*\*\_\*\_

Le Procès-Verbal du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité

\_\*\_\*\*\_\*\_

M. COUDURIER appelle des réponses aux demandes de M. DEGANIS pages 3 et 11 du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars

M. le Maire prend acte du rappel.

\_\*\_\*\*\_\*\_

/1 - Cession d'un terrain communal pour création de logements sociaux – avis du conseil municipal sur le principe de désaffectation et de déclassement des terrains – mise à l'enquête du dossier de déclassement du domaine public

M. Brulfert informe le conseil municipal qu'inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation, le secteur « Libération », foncier communal, fait l'objet d'une promesse de vente au bailleur social Savoisienn Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession.

Ce programme contribue au Programme Local de l'Habitat de Chambéry métropole sur le territoire communal, et participe à la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale récemment signé avec l'Etat et l'EPFL.

Le projet fait l'objet d'un permis de construire déposé par la Savoisienn Habitat le 25/03/2016 présentant les caractéristiques suivantes :

- 37 logements sociaux dont 19 locatifs et 18 en accession, répartis en 2 bâtiments collectifs, 1 intermédiaire et 4 individuels.

- 61 stationnements dont 15 aériens.
- Une aire à containers semi-enterrés.
- Aménagements urbains : maillage piétonnier, zone de compostage et jardins potagers, espaces de jeux.

Les terrains vendus relèvent pour partie du domaine public routier communal puisqu'ils accueillent un parking et sa voie d'accès ainsi que des délaissés.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de prononcer en conséquence le déclassement des terrains à la date de commencement des travaux de construction par le bailleur. Ce déclassement est en tout état de cause un préalable obligatoire à la vente.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Le dossier d'enquête comprendra :

- a) la délibération de mise à l'enquête,
- b) une notice explicative,
- c) un plan de situation,
- d) un plan des lieux.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations ;

Vu les articles L141-3 et suivants, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à signer le compromis de vente,

Considérant que le terrain assiette du projet envisagé par le bailleur social Savoisienn Habitat, fait l'objet d'une désaffectation et en conséquence, d'un déclassement qui devra être effectif à la date de commencement des travaux actuellement prévu en janvier 2017;

Considérant que la cession des terrains au bailleur social Savoisienn Habitat dépend du déclassement du domaine public sur une emprise de 637 m<sup>2</sup>;

Considérant que le déclassement desdites parties de terrain permettra de réaliser un projet de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **accepte le principe de la désaffectation des terrains prévus à la vente, en fonction de la date programmée du début des travaux de construction par le bailleur social Savoisienn Habitat.**
- **autorise le Maire à engager, dans les formes réglementaires, la procédure conduisant au déclassement du foncier nécessaire à la réalisation du programme de logements sociaux présenté.**

## I/2 – Inscription des sentiers communaux au PDIPR et sécurisation foncière

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, an appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR, des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

M. Brulfert précise que parmi les sentiers de randonnées existants sur la commune, les sentiers présentés sur la carte sont les plus empruntés et maillés aux autres communes, et qu'il en existe d'autres.

M. le Maire indique que cela permet de poursuivre ce qui était entériné précédemment et avait permis de financer une part des travaux d'entretien.

**Après étude de ces documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte en séance,
- accepte d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le Département.

## II – Renouvellement d'adhésion au service de « conseil en énergie partagé » proposé par Chambéry métropole

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que Chambéry métropole s'est engagée dans un plan climat territorial, puis dans la démarche Territoire à énergie positive afin de répondre en particulier à l'enjeu de la maîtrise de l'énergie sur le territoire de l'agglomération ; dans ce cadre, Chambéry métropole propose aux communes la mise en place d'un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine sous la forme d'un service de Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil en Energie Partagé, dispositif élaboré par l'Ademe, est un service à destination des petites et moyennes communes qui consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à ces communes de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine bâti et leur éclairage public, en mutualisant les moyens financiers.

Chambéry métropole assure la coordination du dispositif et confie, par convention, une mission spécifique à l'Asder qui mettra à disposition des communes du temps de travail et les compétences d'un conseiller énergie/économe de flux.

La commune s'engage dans ce service pour une période de 3 ans pour un coût de 0,80€ par habitant, soit 3 806 €. Le service rendu génère des économies financières (de 2 à 3€/an/habitant – source : évaluation par l'Ademe du CEP en Bretagne), après la mise en place d'actions simples avec retour sur investissement rapide, proposées par le conseiller. Une étude de l'Ademe confirme que la mise en place d'une méthode rigoureuse et persévérante de suivi des consommations permet à la commune d'économiser de 20 à 40% sur ses factures d'énergie.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes complété par une contribution de Chambéry métropole. La commune verse sa contribution à Chambéry métropole, l'intégralité des contributions des communes complétées par la participation de Chambéry métropole permet de financer le service rendu par l'Asder.

Par ailleurs, l'Ademe apporte aux communes des aides à un taux bonifié pour tous les projets situés sur un territoire TEPOS.

Le service de Conseil en Energie Partagé permettra à la commune de bénéficier :

- d'un bilan énergétique global de son patrimoine (bâtiment, éclairage public...), avec édition d'une fiche descriptive par bâtiment,
- d'un tableau de bord annuel de suivi des consommations assorti de recommandations et d'une alerte sur les dérives ou les anomalies,
- d'une analyse des contrats de fourniture d'énergie et d'entretien des équipements pour en optimiser les coûts et performances,
- d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année en identifiant le rôle de la commune et celui du conseiller
- d'un examen, à la demande de la commune, de tout projet de modification du patrimoine communal et formulation de recommandations en matière d'énergie
- d'une aide à la mobilisation des aides financières et des certificats d'économie d'énergie
- du retour d'expérience des autres communes de l'agglomération sur les questions liées à l'énergie à l'occasion de réunions de travail régulières.

M. GARCIA précise que la proposition présentée prolonge la présentation faite au précédent conseil municipal et que la contribution indiquée n'est qu'une partie du financement auquel Chambéry métropole abonde. Il souligne l'engagement de production de l'ASDER d'informations telles que bilan, tableaux de bord, analyses, conseils et programme d'actions après visite.

M. MAUDUIT note que « la mise en place d'une méthode rigoureuse et persévérante de suivi des consommations permet à la commune d'économiser de 20 à 40% sur ses factures d'énergie ». Toutefois, il pointe que le coût de 3 ans de conseil représente le prix de refonte de l'éclairage. Barberaz pourrait se dispenser de ce conseil pour engager les actions préconisées à l'issue de la période écoulée : il propose de passer à l'action plutôt que poursuivre des dépenses de conseil.

Mme SELLERI demande ce qu'apporterait en plus la proposition : M. GARCIA indique que le suivi quotidien de consommation est intéressant et que l'éclairage en matière d'économie d'énergie est déterminant, sur un domaine parfois pointu techniquement. Plusieurs actions ont été engagées sur l'éclairage public et les bâtiments municipaux.

M. BRULFERT explique qu'un observatoire nécessite une continuité au fil des ans et permet de mesurer les efforts réalisés : le stopper ou le faire ponctuellement ne relève pas de la même approche.

M. le Maire rejoint le propos de M. MAUDUIT, mais retient l'intérêt de suivre les consommations en s'inscrivant dans la durée et en coopération avec l'ASDER. Les analyses internes s'appuient sur ce suivi. Il rapporte le conseil de l'ASDER suite à un sinistre d'éclairage public ayant permis d'économiser 17 k€. Il apprécie leurs explications, leurs pondérations apportant une lecture complémentaire de l'action municipale. Il s'agit d'une assurance et d'une garantie que cette action se fait à la pointe.

M. COUDURIER relève que cela peut choquer lorsque les conseils ne sont suivis d'actions. Sur la salle polyvalente, il revient sur l'absence de travaux d'économies d'énergie. C'est moins sur le principe du conseil et de son coût que sur le manque de budget dédié et d'actions d'économies d'énergie que le problème se pose (alors qu'ils apportent un rapide retour sur investissement). C'est une des raisons pour lesquelles la minorité s'est opposée au budget 2016. Il s'abstiendra pour cette raison.

M. le Maire expose que la priorité des opérations est parfois autre que pour faire des économies d'énergie : l'accessibilité est par exemple un autre critère de choix. Si tout n'est pas encore fait, certaines actions sont engagées et constituent des avancées plaçant Barberaz à la pointe sur ces sujets, ce qu'il convient de poursuivre,

dans le temps selon des priorités variables, et dans un ordre donné.

L'investissement programmé sur la salle polyvalente, confirme l'intérêt porté à ce bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (M. Mauduit) et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) :**

- adhère pour 3 ans, au service de Conseil en Energie Partagé coordonné par Chambéry métropole et assuré par l'Asder,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec Chambéry métropole pour un montant annuel de 0,80€ par habitant, soit 3 806 €

### III – Recrutement de deux emplois d'avenir

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin des services scolaires et périscolaires, il est proposé de recruter deux emplois d'avenir à temps non complet pour intégrer ces services, acquérir des qualifications et exercer les fonctions suivantes.

- Animateur scolaire (maternelle) et périscolaire pour 26/35<sup>ème</sup>.
- Animateur périscolaire et petite enfance pour 32/35<sup>ème</sup>.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelables deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

M. FONTANEL relève l'engagement de professionnalisation des jeunes concernés, à réaliser de façon intéressante et qualifiante. Il précise que les postes ne sont pas supplémentaires mais en remplacement de contractuels.

M. COUDURIER apprécie cette information qui ne figure pas au rapport et s'étonne que ce ne soit pas l'adjointe aux affaires scolaires qui présente le rapport. Il demande si la commission des affaires scolaires et ressources humaines a été saisie ?

M. FONTANEL explique qu'il a accepté de présenter le rapport à la demande de la première adjointe dont les ressources humaines sont de son ressort ; Mme THIEBAUD précise qu'il ne s'agit que d'un changement de statut de poste existant.

M. le Maire indique que la démarche témoigne de l'attention portée aux ressources humaines et permet une pérennisation de postes contractuels.

Mme SELLERI se fait confirmer qu'un des postes est celui d'un ATSEM : elle déplore que ce recrutement se substitue à des postes de titulaires du concours, qui se retrouve à Pôle emploi, et qu'une vigilance particulière doit être apportée au personnel s'occupant directement des enfants, ce que confirme M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Vives) :**

- **créé deux emplois d'avenir à compter du 22/08/2016,**
- **autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements,**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

#### IV/1 – Effacement de dette

M. Fontanel informe le conseil municipal qu'à la réception d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Chambéry du 06/07/2009, transmis par la Trésorerie le 02/05/2016, la Commune acte la clôture de procédure de rétablissement personnel suite à un surendettement de Madame Marie S., au motif d'insuffisance d'actif avec effacement de dette.

Le recouvrement contentieux de titres de restaurant scolaire intervenu entre 2010 et 2012 au bénéfice de la commune n'a été contesté par l'intéressée qu'en 2016, au motif que les dettes de restauration scolaire ne constituent pas des dettes alimentaires.

Ces titres doivent donc être effacés (titres légitimes mais dont on ne peut pas poursuivre le recouvrement) et la somme correspondante de 271.51 € remboursée.

Compte tenu de l'ancienneté du dossier, la Trésorerie sollicite une décision officielle de la Commune justifiant la dépense sur l'exercice 2016 en application du jugement de 2009.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **acte l'effacement de dette et le remboursement correspondant de 271.51 € sur l'exercice 2016,**
- **modifie les crédits inscrits au budget principal comme suit :**

**Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 271.51 €**

**Chapitre 65 - compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables éteintes : + 271.51 €**

#### IV/2 – Demande de subvention dans le cadre du volet départemental du CTS – étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour la requalification de l'entrée sud de la commune

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que dans la continuité de la requalification du centre bourg, la commune souhaite organiser son entrée sud sur le thème des transports alternatifs, et des sports et loisirs. Cette attente relève de deux souhaits :

1. Apporter aux habitants de la Commune et de l'agglomération un véritable pôle de détente organisé dans le cadre d'un projet urbain global.

2. Faire de Barberaz une porte d'entrée de l'agglomération avec une offre de transport alternatif (parking relais, piste cyclable, halte ferroviaire à terme) en lien avec l'agglomération, les pôles d'habitats de la Commune et la zone d'activités de la Peysse.

A cet effet, une étude est programmée en 3 tranches :

- Tranche ferme : Schéma de référence et zoom programmatique,
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance à la consultation et au choix d'un maître d'œuvre,
- Tranche conditionnelle 2 : Suivi et évaluation du projet.

La commune souhaite ainsi établir une vision globale avec mise en place d'un schéma de référence. Cette étude apportera également, par la réalisation d'un zoom programmatique, les éléments de programme, de montage financier et de décisions pour requalifier et améliorer la plaine de l'Albanne.

Les ambitions affichées au travers de cette étude sont les suivantes :

- requalifier l'entrée de la Commune depuis le sud de l'agglomération sur la base de ces principes.
- positionner la Commune de Barberaz comme un pôle de transport multimodal.
- intégrer la zone économique de la Peysse dans une réflexion de projet urbain mariant développement économique, habitat et loisir de proximité.

A cette occasion, il est rappelé l'engagement de la commune à réaliser 20% de logements locatifs sociaux (hors PLS), et à prendre en compte une approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre de cette étude.

La consultation engagée dans ce sens conduit la Commune à envisager le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€HT	€TTC	Recettes	€
Etudes			Subvention CTS	9 763.00 €
- Tranche ferme	54 287.50 €	65 145.00 €	Subvention CDDRA	27 143.75 €
- Tranche conditionnelle	10 800.00 €	12 960.00 €	Commune	41 198.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 087.50 €</b>	<b>78 105.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 105.00 €</b>

M. COUDURIER est agacé de débattre en Conseil Municipal de sujet comme le désherbage des livres de la bibliothèque, dont « Martine fait du vélo » par exemple, alors que les dossiers importants comme cette étude ne sont pas débattus. La vie démocratique d'une commune passe par le débat des sujets importants, autres que les seules autorisations administratives. Il souhaiterait un fonctionnement où il est possible de travailler ensemble, en partageant les informations.

M. ALLEMAND considère que la charrette est mise avant les bœufs : une subvention est demandée sans connaître les objectifs et le contenu de l'étude. Le conseil municipal est écarté du sujet et ne connaît pas les hypothèses de travail.

M. BRULFERT fait remarquer que cette étude vise un projet plus large que l'urbanisme et fait figure d'exemple en matière de partage de l'information : les associations, la minorité, les collectivités partenaires ont été associées au comité de pilotage.

M. SELLERI reconnaît avoir reçu un compte rendu par Mme ANCENAY (invitée au dernier comité de pilotage).

M. VIVES indique que depuis la remarque faite en conseil municipal sur le manque de discussion en amont du projet, aucune information nouvelle n'a été partagée sur le dossier.

M. le Maire se rappelle que M. ALLEMAND se félicitait de la mutualisation des équipements sportifs annoncée par le Maire de la Ravoire ; présentation que M. ALLEMAND dément s'étonnant surtout d'une décision venue de l'extérieur de la commune, ce dont M. le Maire rappelle que cela a bien été l'occasion d'évoquer déjà à ce sujet.

Quoiqu'il soit, M. le Maire invite chaque élu concerné à réunir des commissions. Il fait état du périmètre, des personnes associées à l'étude, des mentions faites en réunions publiques lors du vote du budget, dans différentes réunions du conseil municipal etc... Il fait un appel aux élus en charge pour que de nouvelles réunions soient programmées.

Il ne s'agit pas de valider un projet restant à définir, mais le financement d'une étude permettant de définir ce projet. Il est difficile de présenter quelque chose qui n'existe pas et il ne s'agit donc pas de mettre la charrue avant les bœufs, bien au contraire.

M. ALLEMAND considère que l'étude arrive trop tôt.

M. COUDURIER note que refuser la présence de la minorité n'est pas démocratique, en rappelant le déroulé du projet de centre bourg, la désignation dans les organismes supra-communaux, sans parler de la rénovation de la Mairie où aucune information ne filtre.

M. le Maire signale que l'encours de dette de la commune est passé sous la barre des 800 k€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antoniulli) :**

- **demande au Département une subvention au titre de l'action « 3.2.1 - Soutenir l'ingénierie liée à l'aménagement, à l'urbanisme et au logement » du Contrat Territorial de la Savoie au taux de 15%,**
- **s'engage à assumer la part d'autofinancement restante,**
- **autorise M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.**

#### V – Questions diverses

M. COUDURIER demande :

- Quelles propositions de conteneurisation ont été faites pour 2016 ?

M. le Maire confirme qu'il en a deux en tête, sous grande réserve :

- Relocalisation avenue du Stade, côté stade (faisabilité à confirmer, suite à impossibilité technique précédemment évoquée),

- Rue Lafayette.

M. BRULFERT rappelle qu'une aire est également prévue sur le projet Libération.

- Concernant le RASED, quelle position est envisagée pour disposer de moyens ?

M. le Maire est surpris par la forme de la demande reçue par courrier qui n'est pas très claire.

Mme SELLERI souligne l'efficacité de ces personnes ; Mme ANTONIOLLI indique que ces personnes prennent en charge les enfants en fonction de leur besoin, et que des précisions peuvent être apportées

M. MAUDUIT souhaite qu'il en soit discuté, sans prendre position immédiatement, en précisant les informations afférentes.



Mme THIEBAUD apportera les précisions nécessaires en échangeant avec les directeurs.

- Concernant le bus, M. COUDURIER rapporte l'annonce trouvée sur le "Bon coin". Il rappelle que la minorité avait dénoncé l'achat d'un bus qui ne roulait que très peu et le plus souvent pour le compte du SIVU cantonal. Est-il prévu de racheter un nouveau bus ?

Monsieur le Maire répond par la négative. M. FONTANEL indique qu'un calcul de rentabilité a conduit à prévoir la cession de ce bien communal.

M. BRULFERT indique que le véhicule Citélib est en place, accessible aux personnes handicapées.

M. ALLEMAND remercie les services pour le compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal. Il relève la dépense de clôture des ateliers des services techniques : ceux-ci n'ont-ils pas la capacité d'effectuer ce travail en régie ? M. GARCIA indique que c'est peut-être un problème de plan de charge. Auquel cas, cela interroge M. ALLEMAND sur la capacité des services techniques, au frais des Barberaziens.

Mme MONGELLAZ informe que les travaux de la salle polyvalente n'impacteront pas l'usage des salles.

La séance est levée à 21h45